

SCRIPTA

Numéro Scripta : 2941

Auteur(s) : Robert Bertran, chevalier, Roncheville (seigneur)

Bénéficiaire(s) : Beaumont-en-Auge, Notre-Dame, dépendance Saint-Ouen de Rouen (prieuré)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1283, mai

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Robert Bertran, sire de Roncheville, exempte les moines de Beaumont-en-Auge du paiement des droits de coutume à Honfleur.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Bréard Charles, *Cartulaires de Saint-Ymer en Auge et Bricquebec, publiés avec notices*, Rouen-Paris, Lestringant-Picard, 1908, Bricquebec, n° 52, p. 240-241.

Texte établi d'après a

Envers le priour de Beaumont.

Sachent tous ceus qui sunt et qui à venir serunt, que ge Robert Bertran, chevalier, seignour de Roncheville, ai donné et otroié et confirmé par ma présente charte à Deu et priour de Nostre Dame de Beaumont-en-Auge et as moines ilecques servans Dieu, et à toutes lours gens de lor mainpast, et pour le salu de l'âme de mei et de ma fame et de mes enfans et pour les âmes de mon père et de ma mère, de mes ancessors et de mes successors, quittance et franchise plainère en ma vile de Honefleu de toute manière de coustume d'achater toutes les choses qui lour conviennent as usages de la priouré de Beaumont, et mesmement quittance deu travers de Sainne de telle coustume comme il apartient. Et wil et otroi que le devant dit prior et les moines et lor gens aient et porsiechent de ore en avant les devant dictes quittances et franchise en la devant dite vile si comme il est dessus devisé en pur et perpétuel osmosne, sans aucun contredit ou empeschement de mei ne de mes hoirs ne d'aucun de mes serjans. Et que ceste chose soit ferme et estable perdurablement, gei seelé ceste présente chartre de mon propre seel. Donné l'an de l'Incarnation nostre Seigneur, mil et deus cens et quatre vins et trois, ou moys de may.